

FICHE n° 2

Mon enfant est inscrit dans une école qui n'est ni organisée ni subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

On distingue **deux types d'écoles** :

1. Les écoles dont la fréquentation permet de satisfaire à l'obligation scolaire. Il s'agit des écoles qui relèvent de l'article 3, 2° ou de l'article 3, 3° du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française¹.

2. Les écoles dont la fréquentation est assimilée à de l'enseignement à domicile. Ce sont toutes celles qui ne rentrent pas dans une autre catégorie.

• *Comment connaître le type d'école fréquentée par mon enfant ?*

Le plus simple est de s'adresser directement à la direction de l'école de votre enfant.

Vous pouvez également vous adresser au service de l'enseignement à domicile pour obtenir cette information.

• *Comment introduire une demande pour que l'école de mon enfant relève du 1^{er} type d'écoles ?*

L'inclusion à l'article 3, 2°, du décret précité est automatique. Il s'agit pour l'essentiel des écoles s'inscrivant dans le programme du Baccalauréat international (IB).

L'article 3, 3°, vise les écoles qui se rattachent à un programme étranger. Les parents ou la direction de l'école concernée peuvent adresser une demande à l'Administration qui se chargera de l'introduire auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au courrier de demande, doivent être joints tous les documents pédagogiques et les programmes d'études qui seront soumis pour avis au Service général de l'Inspection. Cet avis permettra au Gouvernement de s'assurer que l'enseignement dispensé est d'un niveau équivalent à celui dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il est conforme au Titre II de la Constitution belge et qu'il ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les parents ou la direction d'école qui souhaitent entamer cette procédure sont invités à contacter le service de l'enseignement à domicile.

Il est très important de déterminer le type d'école fréquentée par votre enfant. Il y a en effet des conséquences sur la manière de répondre à l'obligation scolaire selon le type d'école fréquentée.

¹ Il s'agit des écoles :

- dont la fréquentation peut mener à l'obtention d'un titre étranger qui bénéficie d'une décision d'équivalence par voie de disposition générale ;
- dont la fréquentation peut mener à l'obtention d'un titre étranger pour autant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait reconnu qu'il permette de satisfaire à l'obligation scolaire.

Une fois déterminé le type d'école fréquentée par mon enfant, quelle démarche faut-il accomplir ?

L'administration doit être informée par les parents de la manière dont leur enfant répond à l'obligation scolaire.

1. Si votre enfant est inscrit dans une école dont la fréquentation permet de satisfaire à l'obligation scolaire.

Pour le 30 septembre au plus tard, les parents² doivent :

- compléter et envoyer une déclaration d'inscription dans un établissement permettant de satisfaire à l'obligation scolaire (voir document en annexe A)
- y joindre une attestation d'inscription de l'école fréquentée par l'enfant à l'adresse suivante :

Service de l'enseignement à domicile Bureau 3F326 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Remarques :

- La déclaration est valable pour une année scolaire. Il faut donc le cas échéant la renouveler chaque année ;
- Les parents peuvent, sous leur responsabilité, charger la direction de l'école de transmettre la déclaration à l'administration. Il est conseillé de s'adresser à la direction de l'école afin convenir de la manière dont la déclaration de votre enfant sera transmise à l'administration.
- Au-delà du 30 septembre, aucune déclaration ne peut être valablement reçue par le service de l'enseignement à domicile, **sauf** si un enfant vient de l'étranger et fixe sa résidence en Belgique dans le courant de l'année scolaire.

2. Si votre enfant est inscrit dans une école dont la fréquentation est assimilée à de l'enseignement à domicile.

Dans ce cas de figure, la situation de votre enfant est la même que celle des enfants instruits à la maison.

→ Vous êtes donc invité à consulter la fiche n°1 sur laquelle vous trouverez toutes les informations indispensables.

² Dans ce document, par parents il faut entendre le, la ou les responsable(s) légaux/légales.

Contacts utiles

Si vous avez des questions quant à l'enseignement à domicile :

Service de l'enseignement à domicile	
Adresse postale : Direction générale de l'enseignement obligatoire Service de l'enseignement à domicile Bureau 3F326 Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles	Courriel : edep@cfwb.be Numéro de contact : 02.690.86.90 Fax : 02/600.04.30

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les contrôles du niveau des études (aspects pédagogique et pratique) :

Service général de l'Inspection	
Adresse postale : Service général de l'Inspection Inspection de l'enseignement primaire Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles	Personne de contact : Monsieur Gérard LEGRAND Téléphone : 02.690.80.73 Courriel : gerard.legrand@cfwb.be
Inspection de l'enseignement secondaire (même adresse postale)	Monsieur Didier Nyssen et Madame Marie-Thérèse Ruwette Téléphone : 02/690.80.78 (secrétariat) Courriel didier.nyssen@cfwb.be et marie-therese.ruwette@cfwb.be
Inspection de l'enseignement spécialisé (même adresse postale)	Monsieur Pierre FENAILLE, Téléphone : 02.690.80.80 Courriel : pierre.fenaille@cfwb.be

Si vous souhaitez obtenir des informations à propos du C.E.B. ou inscrire votre enfant au CEB :

Service général du Pilotage du système éducatif	
Adresse postale : Service général du Pilotage du système éducatif « Cellule CEB » Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles	Personne de contact : Madame Caroline De Paepe Téléphone : 02/690.81.75 Courriel : caroline.depaepe@cfwb.be Site internet : http://www.enseignement.be/index.php?page=25527

Si vous souhaitez obtenir des informations ou inscrire votre enfant au Jury central :

Service des Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles	
<p>Direction générale de l'enseignement obligatoire Service des Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles Courriel : jurys@cfwb.be Site internet : http://www.enseignement.be/index.php?page=26897</p>	<p>Enseignement secondaire des 1^{er} et 2^{ème} degrés</p> <p>Personnes de contacts:</p> <p>Monsieur François ZÈGRES Téléphone : 02/690.85.62 Courriel : francois.zegres@cfwb.be</p> <p>Enseignement secondaire du 3^{ème} degré (CESS) - Section générale, technique et artistique de transition: 02/690.85.65</p> <p>Enseignement secondaire du 3^{ème} degré (CESS) - Sections technique, artistique et professionnel 02/690.86.30 ou 02/690.85.61</p>

Si vous souhaitez obtenir des informations quant à l'obligation scolaire de votre enfant :

Service du contrôle de l'obligation scolaire	
<p>Adresse postale : Direction générale de l'enseignement non obligatoire Service du contrôle de l'obligation scolaire Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles</p>	<p>Téléphone : 02/690.84.38 Courriel : obsi_inscription@cfwb.be Fax : 02/690.85.93</p>

Si vous souhaitez recevoir des cours par correspondance :

Service de l'enseignement à distance	
<p>Adresse postale : Direction générale de l'enseignement non obligatoire Service de l'enseignement à distance Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles</p>	<p>Site internet : www.ead.cfwb.be</p> <p>Courriel : ead@cfwb.be Fax : 02/690.82.99 Téléphone : 02/690.82.82 du lundi au vendredi de 9 à 12 heures</p> <p>Visites : le lundi et le mercredi de 13h30 à 16h00 ou sur rendez-vous.</p>

Cadre légal

Décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33036_001.pdf

Lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/09676_000.pdf

Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/09547_001.pdf

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33859_000.pdf